

FÊTES ET BUVETTES

Cette brochure, réalisée par les élus référents sécurité routière, est destinée aux maires, présidents d'associations, organisateurs d'événements festifs des communes de la Haute-Vienne.

**SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES**



sam  **CELUI QUI CONDUIT,
C'EST CELUI QUI NE BOIT PAS.**

SOMMAIRE

Préambule



Memento à l'attention des
présidents d'associations
organisant des
manifestations sur la
commune



Memento à l'attention des
organisateur de
manifestations privées sur
la commune

Depuis 2014 et après douze années d'amélioration tant au niveau national que départemental, le nombre d'accidents et de tués sur les routes est reparti à la hausse. Les accidents graves ont entraîné l'hospitalisation de nombreuses personnes, avec pour certaines d'entre elles des séquelles physiques et des souffrances morales parfois jusqu'à la fin de leur vie, sans compter les conséquences pour leurs familles et leurs proches. Bien que les chiffres de 2016 soient un peu meilleurs, nous ne pouvons pas rester insensibles et passifs face à cette situation.

En tant que maire, vous êtes régulièrement sollicités par des présidents d'associations culturelles ou sportives, par des particuliers organisateurs d'événements festifs pour délivrer des autorisations de débits de boissons temporaires. À ce titre, vous êtes le premier maillon de la chaîne de prévention.

Je remercie pour leur initiative les correspondants élus de la sécurité routière de la Haute-Vienne. Ils ont réalisé, en partenariat avec la sécurité routière, des guides destinés à sensibiliser les organisateurs de manifestations aux risques liés à l'alcool. La diffusion de ces mémentos destinés aux maires et présidents des associations, qui organisent des événements festifs, participe d'une prise de conscience collective afin de prévenir les situations à risque et faire évoluer les comportements.

L'alcool est l'une des premières causes de mortalité sur la route. Même à petite dose, l'alcool agit directement sur le cerveau. Raison de plus pour ne pas ignorer ses effets. La mobilisation des correspondants élus de la sécurité routière vise à éviter par tous les moyens les drames sur les routes de notre département.

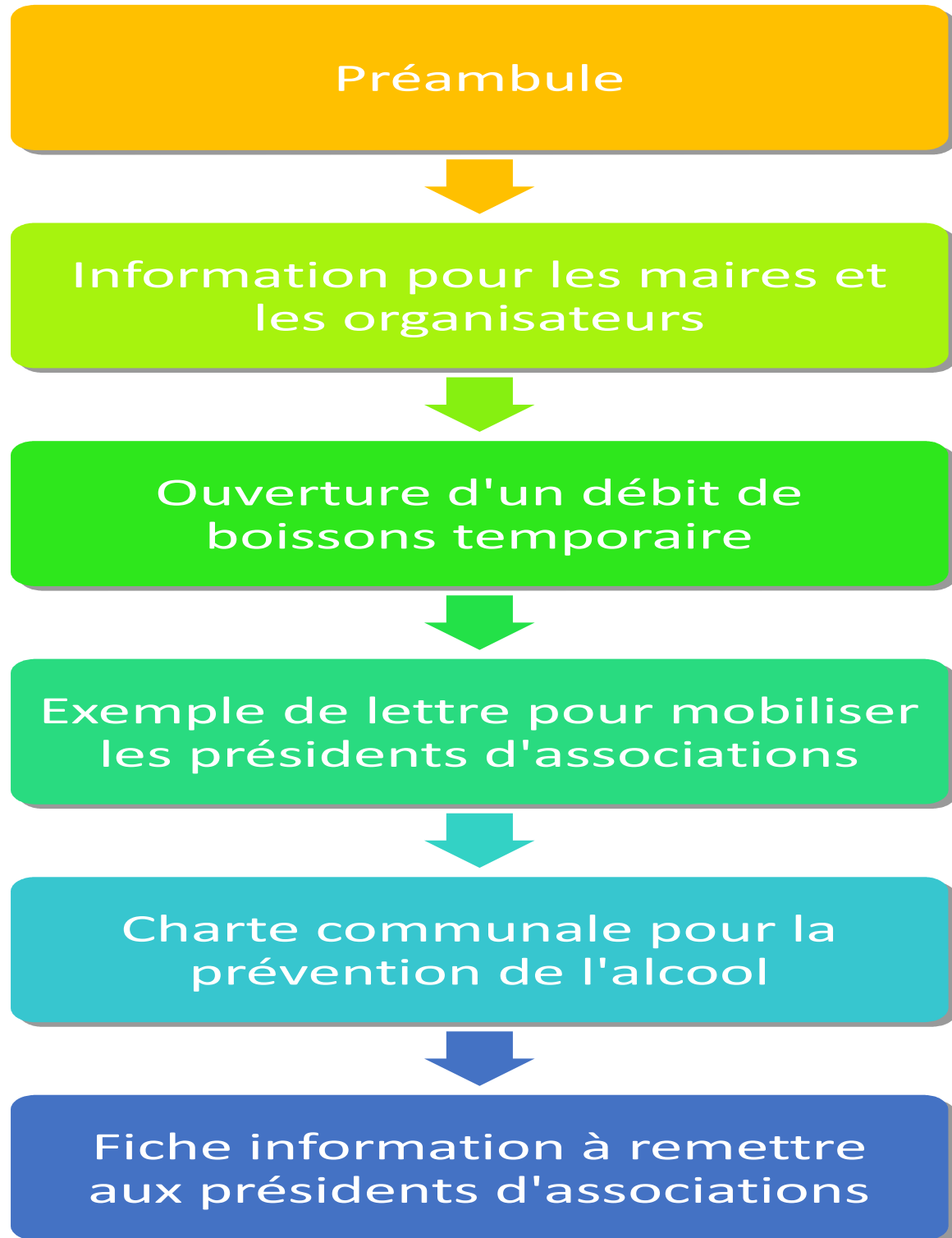
La sécurité routière, c'est l'affaire de tous.

Angélique Rocher-Bedjoudjou,
Sous-Préfète, Directrice de cabinet de la
préfecture de la Haute-Vienne,
Chef de projet sécurité routière.

MÉMENTO PRATIQUE

À l'attention des présidents d'associations organisant
des manifestations sur la commune avec ouverture
de buvettes

SOMMAIRE



Préambule

Ce mémento, réalisé par les élus référents sécurité routière, est destinée aux maires et présidents d'associations des communes de la Haute-Vienne.

Il a vocation à être remis annuellement aux présidents d'associations en cas de modification ou de nouvelles nominations.

En cas de questions vous pouvez contacter :

Les référents sécurité routière : cesr.hautevienne@gmail.com

La direction départementale des territoires de la Haute Vienne : helene.marlin@haute-vienne.gouv.fr

INFOS PRATIQUES

I. Pour les maires

Le **maire**, dans le cadre de l'exercice de son devoir et de sa responsabilité de police municipale (*art L2212-1, L2212-2 du code général des collectivités territoriales*), **doit donner son autorisation administrative** pour toute ouverture de buvette temporaire avec vente d'alcool dans sa commune et doit s'assurer de la conformité de la demande, concernant :

1. Le cadre du déroulement de la manifestation ;
2. Le lieu de la manifestation (cf. respect des zones protégées) ;
3. Le type d'alcools vendus et leurs groupes d'appartenance ;
4. Les horaires d'ouverture (cf. arrêté préfectoral) ;
5. Le respect des règles d'hygiène, de sécurité, de l'ordre public et des lois sur l'ivresse publique et la protection des mineurs ;
6. Le nombre limité d'autorisation par an par structure.

Dans le cadre de son autorisation, il peut rappeler les obligations légales des organisateurs et les inciter à mettre en place des mesures de prévention.

II. Pour les organisateurs

Les **organiseurs d'une buvette** doivent :

1. **Demander une autorisation** au maire de la commune du lieu de déroulement de la manifestation en précisant : l'identité du demandeur, le cadre et le type de manifestation, le lieu, les horaires et le type de boissons à la vente ;
2. Être en capacité de fournir cette autorisation en cas de contrôle ;
3. Respecter les conditions de vente d'alcool autorisées par le maire ;
4. Respecter les obligations légales du code de la santé publique notamment concernant les conditions de ventes d'alcool, la protection des mineurs, et les affichages sur le lieu de vente.

LES DÉBITS DE BOISSONS

TEMPORAIRES

I. Les groupes de boissons ([art L 3321-1 modifié du code de la santé publique](#))

Groupe 1 : Eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat.

Groupe 3 : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool purs ;

Groupe 4 : Rhums, tafias, alcools provenant de la distillation des vins, cidres, poirés ou fruits, et ne supportant aucune addition d'essence ainsi que liqueurs édulcorées au moyen de sucre, de glucose ou de miel à raison de 400 grammes minimum par litre pour les liqueurs anisées et de 200 grammes minimum par litre pour les autres liqueurs et ne contenant pas plus d'un demi-gramme d'essence par litre

« Buvettes avec alcool : obligation de proposer des boissons sans alcool »

Dans tous les débits de boissons, un étalage de boissons non alcoolisées mises en vente dans l'établissement est obligatoire. (code de la santé publique, [art L 3323-1](#), le responsable risquant dans le cas contraire une contravention de 4ème classe [CSP art R3351-2](#)).

II. Débit de boissons temporaire à l'occasion d'un événement public exceptionnel

Évènements autres que ceux mentionnés au [CSP L 3334-1](#)), à savoir : bal public, kermesse, fête publique, représentations théâtrales, vente de charité, etc.

Une association peut ouvrir un débit de boissons temporaire si elle remplit les conditions cumulatives suivantes :

- Les boissons disponibles à la vente relèvent uniquement du type licence 3ème catégorie (groupes 1 ou 3 de la classification officielle des boissons) ;
- L'association a adressé au maire de la commune concernée une demande d'autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire, au moins 15 jours avant la manifestation ;
- Le maire a accordé l'autorisation qui est donnée pour la durée de la manifestation.

Exemple de lettre type-téléchargeable sur <http://vosdroits.service-public.fr/associations/R24391.xhtml>

III. Débit de boissons temporaire dans les enceintes sportives, à l'occasion de manifestations agricoles, de manifestations touristiques

En dérogation au dispositif relatif aux zones protégées ([code de la santé publique, art L 3335-4](#)).

Pour rappel: La vente et la distribution de boissons des groupes 3 à 5 sont interdites dans les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et d'une manière générale, dans tous les établissements d'activités physiques et sportives. Mais le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires:

- Pour une durée de 48 heures maximum (à renouveler si la manifestation dure plus longtemps) ;
- Pour la vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons de licence 3ème catégorie (boissons des 1er et 3ème groupes) ;
- La demande doit être adressée au maire au plus tard 3 mois avant la manifestation prévue ou 15 jours avant s'il s'agit d'une manifestation exceptionnelle ([code santé publique art D 3335-16](#)). Dans cette demande, doivent être précisées : la date et la nature de la manifestation associée, ainsi que les conditions de fonctionnement du débit de boissons (horaires d'ouverture, catégories de boissons concernées).

Exemple de lettre pour mobiliser les organisateurs

Monsieur le Maire,

à

M. le Président d'association

Objet : prévention en matière de sécurités publique et routière en milieu festif

Vous me sollicitez périodiquement pour l'obtention d'une autorisation municipale de débit de boissons temporaire utile à l'organisation de la manifestation festive envisagée sur le territoire de la commune.

Je vous remercie à nouveau de votre investissement précieux dans la vie culturelle et associative communale.

Néanmoins, je souhaite attirer votre attention sur des situations de santé et de sécurité publiques préoccupantes que rappelle régulièrement les autorités compétentes.

La consommation excessive d'alcool et l'insécurité routière qui en résultent sont des faits de société auxquels nous sommes trop souvent confrontés aux abords des lieux festifs.

Persuadé du rôle positif que nous pouvons jouer, je souhaite à mon tour favoriser une prise de conscience collective de ces problématiques afin de sensibiliser tant les organisateurs que les clients de ces manifestations festives.

Aussi, je vous propose de faire une large communication auprès de vos membres et adhérents dans le but de réfléchir ensemble aux améliorations et changements à mettre en œuvre pour prévenir les situations à risque et faire évoluer les comportements.

Je mets donc à votre disposition ce memento réalisé par les élus référents sécurité routière, dans lequel vous trouverez des informations réglementaires, ainsi que quelques consignes simples, qui doivent être appliquées dès lors que les boissons alcoolisées sont mises en vente sur un lieu public communal.

Je me tiens à votre disposition pour progresser ensemble sur cette démarche responsable.

Le maire

Logo de la commune

Charte communale pour la prévention alcool

(Modèle de charte, à adapter au contexte local)

A l'initiative de la commune, les associations organisatrices de manifestations sur la commune ont décidé d'être actives sur un ensemble d'actions de prévention afin que la fête soit belle jusqu'au-bout. Elles s'engagent, à chaque débit temporaire de boissons obtenu avec l'autorisation du Maire, à respecter la présente charte.

1. Le président de l'association, organisateur de la manifestation, s'engage à :
 - Désigner un membre de l'association, responsable de la buvette, connaissant la réglementation en matière de buvettes ;
 - Prendre toutes les dispositions utiles pour éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques ;
 - Proposer le choix minimum de deux boissons sans alcool à un prix inférieur à la boisson alcoolisée la moins chère, à volume égal.
2. Le responsable de la buvette doit s'assurer que :
 - L'ensemble des personnes vendant et servant des boissons connaisse et applique la réglementation en matière de tenue de débits temporaires de boissons ;
 - Seules des personnes majeures se trouvent en position de vendre et servir des boissons ;
 - Ces mêmes personnes sont sensibilisées aux incidences de l'alcool sur les comportements et conséquences.
3. Les membres de l'association s'engagent à :
 - Faire respecter la tranquillité du voisinage.
 - Mettre à disposition des consommateurs des moyens de contrôle de l'alcoolémie ;
 - Être particulièrement vigilants en ce qui concerne la consommation d'alcool au cours de la manifestation (notamment des conducteurs de véhicules motorisés) ;
 - Communiquer sur des actions de prévention sécurité routière tel que « **SAM** ».

Le maire

Le président d'association

FICHE INFOS ALCOOL

La prévention :

Une démarche globale sur 3 niveaux possibles

Les « unités d'alcool » « verres standard ».

Certaines boissons sont plus concentrées en alcool pur que d'autres, mais elles sont aussi servies en plus petites doses. En réalité, une bière, un verre de whisky, un verre de vin, une bouteille de premix ou encore un pastis tels qu'on les sert dans les bars, au restaurant ou en boîte de nuit contiennent tous approximativement la même quantité d'alcool pur : **environ 10 grammes**. C'est ce qu'on appelle un **verre standard** ou encore une **unité alcool**.

Sensibilisation
affiches, messages,
documentation,
éthylotests, infos
organisateur

Relation d'aide
Equipe de secours,
temps de repos, lieux
d'écoutes, soins

Régulation
législation, offres d'alcool,
horaires, services d'ordre,
contrôle d'alcoolémie

ou

1 verre d'alcool
=
10 g d'alcool pur
=



Les premix, alcopops, vinipops. Ce sont des mélanges d'alcool et de boisson non alcoolique (soda, jus de fruits, arômes, sirop) vendus en canette ou bouteille, avec des titrages variés (donc, selon leur titrage, elles sont du Gr2 ou du Gr3). Ces boissons alcoolisées sont très sucrées et on a tendance à en boire plus, car le « goût » de l'alcool est masqué par le goût sucré : 25 cl de premix à 5 % équivaut à 1 unité d'alcool.

Bières fortes. Certaines bières, plus fortement dosées, peuvent contenir deux fois plus d'alcool que les bières classiques pour la même quantité de boisson. Ces bières sont souvent conditionnées dans de grandes canettes, jusqu'à une capacité de 50 cl. Ainsi, une canette de 50 cl de bière à 8° équivaut à 3 demis (25cl) de bière à 5°, soit 3 verres standard d'alcool.

Taux d'alcoolémie. L'alcoolémie est le taux (ou concentration) d'alcool dans le sang (g/l sang), défini par une prise de sang. On peut aussi calculer le taux d'alcool dans l'air expiré au moyen d'un éthylomètre (mg/l d'air expiré). Il varie selon la quantité et le type d'alcool consommé, mais aussi la corpulence (poids, taille) et le sexe de la personne, la vitesse de consommation et le fait d'avoir mangé ou non. Quand on boit un verre, **l'alcoolémie atteint son maximum en environ 1 heure** (30 minutes si on n'a pas mangé depuis plus de 2 heures), puis elle commence à baisser. La vitesse moyenne d'élimination de l'alcool est comprise entre 0,10 g et 0,15 g par litre et par heure. A partir du moment où la baisse débute, il faut donc compter environ **1 heure 30 pour éliminer chaque verre standard d'alcool.**

Exemples indicatifs	Une femme de 60 kg	Un homme de 75 kg
Taux d'alcoolémie avec 2 unités d'alcool bues à jeun:	0.56 g/l sang	0.28 g/l sang
Temps estimé d'élimination de l'alcool:	3h45	2h30

Alcool et boissons énergisantes ?

Le mélange alcool + boisson énergisante (type red bull, burn...) est déconseillé car la caféine, la taurine, les sucres de ces boissons excitantes et stimulantes vont potentialiser les effets de l'alcool : les consommateurs ne ressentiront peu/pas les effets de l'alcool, et il y a un risque de mauvaise perception des quantités d'alcool ingérées, de l'ivresse avec des risques aigus de surconsommation et de coma éthylique.

Mélange Alcool/Stupéfiants, mélange Alcool/médicament ?

La consommation d'autres produits psychoactifs (cannabis, cocaïne...) associée à l'alcool multiplie, accélère, les effets des substances. Il en découle des conduites à risques : violence, agressivité, états dépressifs, pulsions suicidaires, somnolence, mauvaise perception des quantités d'alcool consommées, risque d'intoxication aiguë et de coma, en plus des risques judiciaires liés à l'usage des produits stupéfiants ([art 3421-1 code de la santé publique](#)). La consommation d'alcool est contre-indiquée en cas de prise de certains médicaments : diminution ou amplification de l'action des médicaments, effets secondaires (sommolence, perte d'équilibre) ... Demandez conseils à votre médecin ou votre pharmacien.



Coma éthylique ?

Boire beaucoup d'alcool en peu de temps a des effets directs sur l'organisme. De fortes doses conduisent à l'ivresse ; celle-ci peut s'accompagner de nausées, de vomissements, mais aussi de pertes de mémoire, de délires, etc. L'alcool provoque aussi un état de somnolence. À très fortes doses, la somnolence évolue en perte de connaissance : c'est le coma éthylique. La tension artérielle est basse, la fréquence respiratoire et la température corporelle diminuent. Le coma éthylique nécessite une hospitalisation en urgence et il peut, faute de soins, provoquer la mort.



Un réflexe : appeler les secours 15, 18 ou 112

Les éthylotests?

Les plus courants, les « ballons » ne permettent pas de connaître précisément son taux d'alcoolémie, mais d'évaluer si son taux est supérieur au taux légal d'alcoolémie routière autorisé : 0.5g/l (dans le sang) ou 0.25 mg/l (air expiré). Des précautions d'usages sont indispensables (éthylotests NF) et l'auto-évaluation est valable 1h après le dernier verre (quand l'alcoolémie commence à baisser).

Alcool et sécurité routière

Conduire sous l'effet de l'alcool **multiplie en moyenne par 8** le risque d'avoir un accident mortel et **par 15** en cas de consommation simultanée de cannabis.

	AMENDE	RETRAIT DE POINTS	SUSPENSION/ ANNULATION DU PERMIS ⁽¹⁾	IMMOBILISATION/ CONFISCATION DU VÉHICULE ⁽²⁾	PRISON ⁽¹⁾
CONTRAVENTION					
Conduite avec une alcoolémie comprise entre 0,50 g/l et 0,80 g/l de sang (0,25 et 0,40 mg/l d'air expiré)	135€ ^(*)	6 pts	Suspension de 3 ans	Immobilisation	–
DÉLITS					
Conduite avec une alcoolémie égale ou supérieure à 0,80 g/l de sang ou en état d'ivresse manifeste	4 500€ ⁽¹⁾	6 pts	Suspension/ Annulation de 3 ans (sans sursis ni "permis blanc")	Immobilisation/ Installation d'un éthylotest antidémarrage	2 ans
Récidive de conduite avec une alcoolémie égale ou supérieure à 0,80 g/l de sang ou en état d'ivresse manifeste	9 000€ ⁽¹⁾	6 pts	Annulation de 3 ans de plein droit (sans sursis ni "permis blanc")	Immobilisation et mise en fourrière immédiate/ Installation d'un éthylotest antidémarrage/ Confiscation obligatoire	4 ans
Refus de se soumettre à une vérification de présence d'alcool dans le sang	4 500€ ⁽¹⁾	6 pts	Suspension/ Annulation de 3 ans (sans sursis ni "permis blanc")	Immobilisation/ Confiscation obligatoire en cas de récidive	2 ans
Conduite après usage de stupéfiants ou refus de dépistage de stupéfiants	4 500€ ⁽¹⁾	6 pts	Suspension/ Annulation de 3 ans (sans sursis ni "permis blanc")	Immobilisation et mise en fourrière immédiate/ Confiscation obligatoire en cas de récidive	2 ans
<p>(*) Amende forfaitaire minorée à 90 € si elle est payée immédiatement. (1) Il s'agit d'un maximum. Le juge prononce la sanction qui lui paraît la plus appropriée. (2) Confiscation : saisie du véhicule et transfert de sa propriété au profit de l'État.</p>					

Hébergement à disposition à proximité du lieu de festivité :

Moyens de transports à disposition à proximité du lieu de festivité :

Pour aller plus loin...

- ✓ www.securite-routiere.gouv.fr
- ✓ www.anpaa.asso.fr/
- ✓ www.amf.asso.fr
- ✓ www.service-public.fr
- ✓ www.alcoolinfoservice.fr
- ✓ www.drogues.gouv.fr
- ✓ www.legifrance.fr

M É M E N T O P R A T I Q U E

À l'attention des organisateurs de festivités privées
sur la commune

SOMMAIRE

Préambule



Exemple de lettre
pour mobiliser les
organisateur



Fiche information
à remettre aux
organisateur

Préambule

Ce mémento, réalisé par les élus référents sécurité routière, est destinée aux mairies.

Il a vocation à être remis à chaque demande de location de salles communales.

En cas de questions vous pouvez contacter :

Référents sécurité routière : cesr.hautevienne@gmail.com

Interlocutrice Direction Départementale des Territoires de la Haute Vienne : helene.marlin@haute-vienne.gouv.fr

Exemple de lettre pour mobiliser les organisateurs

Monsieur le Maire,

à

M.

Objet :

Prévention lors de l'organisation de fête privée

Madame, Monsieur,

Vous me sollicitez pour la location d'un local ou une salle communale. Afin que votre festivité se déroule dans une ambiance cordiale, dans le respect des consignes communales, je vous joins à ce courrier un document d'information sur la prévention routière.

Il s'agit de mettre à votre disposition quelques conseils pour éviter les conduites à risques liées à une consommation excessive d'alcool.

En tant qu'organisateur vous vous engagez à :

- Faire respecter la tranquillité du voisinage ;
- Mettre à disposition des consommateurs des moyens de contrôle de l'alcoolémie ;
- Etre particulièrement vigilants en ce qui concerne la consommation d'alcool au cours de la manifestation (notamment des conducteurs de véhicules motorisés) ;
- Communiquer sur des actions de prévention sécurité routière tel que « SAM » (support disponible en mairie).

Je me tiens à votre disposition pour progresser ensemble sur cette voie responsable.

Le maire

FICHE INFOS ALCOOL

La prévention :

Une démarche globale sur 3 niveaux possibles

Sensibilisation
affiches, messages, documentation, éthylotests, infos organisateurs

Relation d'aide
Equipe de secours, temps de repos, lieux d'écoutes, soins

Régulation
législation, offres d'alcool, horaires, services d'ordre, contrôle d'alcoolémie

ou

**Les « unités d'alcool »
« verres standard ».**

Certaines boissons sont plus concentrées en alcool pur que d'autres, mais elles sont aussi servies en plus petites doses. En réalité, une bière, un verre de whisky, un verre de vin, une bouteille de premix ou encore un pastis tels qu'on les sert dans les bars, au restaurant ou en boîte de nuit contiennent tous approximativement la même quantité d'alcool pur : **environ 10 grammes**. C'est ce qu'on appelle un **verre standard** ou encore une **unité alcool**.

**1 verre d'alcool
=
10 g d'alcool pur
=**



Les premix, alcopops, vinipops. Ce sont des mélanges d'alcool et de boisson non alcoolique (soda, jus de fruits, arômes, sirop) vendus en canette ou bouteille, avec des titrages variés (donc, selon leur titrage, elles sont du Gr2 ou du Gr3). Ces boissons alcoolisées sont très sucrées et on a tendance à en boire plus car le « goût » de l'alcool est masqué par le goût sucré. 25cl de premix à 5% équivaut à 1 unité d'alcool.

Bières fortes. Certaines bières, plus fortement dosées, peuvent contenir deux fois plus d'alcool que les bières classiques pour la même quantité de boisson. Ces bières sont souvent conditionnées dans de grandes canettes, jusqu'à une capacité de 50 cl. Ainsi, une canette de 50 cl de bière à 8° équivaut à 3 demis (25cl) de bière à 5°, soit 3 verres standard d'alcool.

Taux d'alcoolémie. L'alcoolémie est le taux (ou concentration) d'alcool dans le sang (g/l sang), défini par une prise de sang. On peut aussi calculer le taux d'alcool dans l'air expiré au moyen d'un éthylomètre (mg/l d'air expiré). Il varie selon la quantité et le type d'alcool consommé, mais aussi la corpulence (poids, taille) et le sexe de la personne, la vitesse de consommation et le fait d'avoir mangé ou non. Quand on boit un verre, l'alcoolémie atteint son maximum en environ 1 heure (30 minutes si on n'a pas mangé depuis plus de 2 heures), puis elle commence à baisser. La vitesse moyenne d'élimination de l'alcool est comprise entre 0,10 g et 0,15 g par litre et par heure. A partir du moment où la baisse débute, il faut donc compter environ 1 heure 30 pour éliminer chaque verre standard d'alcool.

Exemples indicatifs	Une femme de 60 kg	Un homme de 75 kg
Taux d'alcoolémie avec 2 unités d'alcool bues à jeun:	0.56 g/l sang	0.28 g/l sang
Temps estimé d'élimination de l'alcool:	3h45	2h30

Alcool et boissons énergisantes ?

Le mélange alcool + boisson énergisante (type red bull, burn...) est déconseillé car la caféine, la taurine, les sucres de ces boissons excitantes et stimulantes vont potentialiser les effets de l'alcool : les consommateurs ne ressentiront peu/pas les effets de l'alcool, et il y a un risque de mauvaise perception des quantités d'alcool ingérées, de l'ivresse avec des risques aigus de surconsommation et de coma éthylique.

Mélange Alcool/Stupéfiants, mélange Alcool/médicament ?

La consommation d'autres produits psychoactifs (cannabis, cocaïne...) associée à l'alcool multiplie, accélère, les effets des substances. Il en découle des conduites à risques : violence, agressivité, états dépressifs, pulsions suicidaires, somnolence, mauvaise perception des quantités d'alcool consommées, risque d'intoxication aiguë et de coma, en plus des risques judiciaires liés à l'usage des produits stupéfiants ([art 3421-1 code de la santé publique](#)). La consommation d'alcool est contre-indiquée en cas de prise de certains médicaments : diminution ou amplification de l'action des médicaments, effets secondaires (somnolence, perte d'équilibre) Demandez conseils à votre médecin ou votre pharmacien.



Coma éthylique ?

Boire beaucoup d'alcool en peu de temps a des effets directs sur l'organisme. De fortes doses conduisent à l'ivresse ; celle-ci peut s'accompagner de nausées, de vomissements, mais aussi de pertes de mémoire, de délires, etc. L'alcool provoque aussi un état de somnolence. À très fortes doses, la somnolence évolue en perte de connaissance : c'est le coma éthylique. La tension artérielle est basse, la fréquence respiratoire et la température corporelle diminuent. Le coma éthylique nécessite une hospitalisation en urgence et il peut, faute de soins, provoquer la mort.



Un réflexe : appeler les secours 15, 18 ou 112

Les éthylotests?

Les plus courants, les « ballons » ne permettent pas de connaître précisément son taux d'alcoolémie, mais d'évaluer si son taux est supérieur au taux légal d'alcoolémie routière autorisé : 0.5g/l (dans le sang) ou 0.25mg/l (air expiré). Des précautions d'usages sont indispensables (éthylotests NF) et **l'auto-évaluation est valable 1h après le dernier verre (quand l'alcoolémie commence à baisser).**

Alcool et sécurité routière

Conduire sous l'effet de l'alcool **multiplie en moyenne par 8** le risque d'avoir un accident mortel et **par 15** en cas de consommation simultanée de cannabis.

	AMENDE	RETRAIT DE POINTS	SUSPENSION/ ANNULLATION DU PERMIS ⁽¹⁾	IMMOBILISATION/ CONFISCATION DU VÉHICULE ⁽²⁾	PRISON ⁽¹⁾
CONTRAVENTION					
Conduite avec une alcoolémie comprise entre 0,50 g/l et 0,80 g/l de sang (0,25 et 0,40 mg/l d'air expiré)	135€ ^(*)	6 pts	Suspension de 3 ans	Immobilisation	-
DÉLITS					
Conduite avec une alcoolémie égale ou supérieure à 0,80 g/l de sang ou en état d'ivresse manifeste	4 500€ ^(*)	6 pts	Suspension/ Annulation de 3 ans (sans sursis ni "permis blanc")	Immobilisation/ Installation d'un éthylotest antidémarrage	2 ans
Récidive de conduite avec une alcoolémie égale ou supérieure à 0,80 g/l de sang ou en état d'ivresse manifeste	9 000€ ^(*)	6 pts	Annulation de 3 ans de plein droit (sans sursis ni "permis blanc")	Immobilisation et mise en fourrière immédiate/ Installation d'un éthylotest antidémarrage/ Confiscation obligatoire	4 ans
Refus de se soumettre à une vérification de présence d'alcool dans le sang	4 500€ ^(*)	6 pts	Suspension/ Annulation de 3 ans (sans sursis ni "permis blanc")	Immobilisation/ Confiscation obligatoire en cas de récidive	2 ans
Conduite après usage de stupéfiants ou refus de dépistage de stupéfiants	4 500€ ^(*)	6 pts	Suspension/ Annulation de 3 ans (sans sursis ni "permis blanc")	Immobilisation et mise en fourrière immédiate/ Confiscation obligatoire en cas de récidive	2 ans

(*) Amende forfaitaire minorée à 90 € si elle est payée immédiatement.

(1) Il s'agit d'un maximum. Le juge prononce la sanction qui lui paraît la plus appropriée.

(2) Confiscation : saisie du véhicule et transfert de sa propriété au profit de l'État.

Hébergement à disposition à proximité du lieu de festivité :

Moyens de transports à disposition à proximité du lieu de festivité :

Pour aller plus loin...

- ✓ www.securite-routiere.gouv.fr
- ✓ www.anpaa.asso.fr/
- ✓ www.amf.asso.fr
- ✓ www.service-public.fr
- ✓ www.alcoolinfoservice.fr
- ✓ www.drogues.gouv.fr
- ✓ www.legifrance.fr